



Mis en ligne le :

- 2 AVR. 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-026

Objet : Arrêté temporaire de circulation – Rue du Figuier

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société RAMPA TP Lyon ;

Considérant que pour les besoins de travaux de « changements de tampons de voirie EP et EU sous chaussée » rue du Figuier ;

ARRÊTE :

Article 1 : La rue du Figuier sera empiétée à la circulation pour une durée de 20 jours à compter du 9 avril 2026. La circulation se fera en alternat par feux tricolores et/ou manuellement.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3 : Il appartient à tous les agents autorisés de faire appliquer le présent arrêté.



Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Lieutenant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise RAMPA TP Lyon ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 2 avril 2026.

Le Maire,

Pierre GOUSSIER

